

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Exécution de l'art. L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune se réunira en mairie en séance ordinaire le

Jeudi 2 octobre 2025 à 19 h 00

La séance sera retransmise en direct sur la page Facebook de la Commune.

ORDRE DU JOUR

Appel des membres présents – Désignation d'un secrétaire

- 1 - Approbation des deux procès-verbaux précédents
- 2 - Mise à jour des représentants aux organismes extérieurs
 - . Conseil d'Ecole
 - . GIP Ingénierie Départementale ID77
- 3 - Mise à jour des commissions communales
- 4 - Conseil Municipal des Jeunes – Désignation de deux délégués – Année scolaire 2025/2026
- 5 - Acquisition de biens par voie de préemption
- 6 - Acquisition d'une parcelle par droit de préférence
- 7 - Décision modificative n° 1 – Budget unique 2025 de la Commune
- 8 - Suppression de deux postes d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de première classe
- 9 - Suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de deuxième classe
- 10 - Création d'un emploi permanent d'agent en charge de l'urbanisme
- 11 - Création de deux emplois permanents d'agent de cantine et d'animation périscolaire
- 12 - Protection Sociale Complémentaire : Mise en place d'une participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation
- 13 - Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par la mission intérim territorial du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territorial de Seine-et-Marne
- 14 - Convention de viabilité hivernale avec le Département de Seine-et-Marne
- 15 - Désignation d'un référent déontologue
- 16 - Adhésion de communes au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne
- 17 - Vœu relatif à la création d'un Centre Hospitalier Universitaire (CHU) en Seine-et-Marne
- 18 - Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- 19 - Questions orales
- 20 - Informations diverses

En Mairie, le 24 septembre 2025

Le Maire, **Michael ROUSSEAU**

